



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-137

Nombre de membres :Afférents au conseil communautaire : **23**En exercice : **23**Qui ont pris part à la délibération : **14**Absents : **3**Pouvoir : **6**Pour : **20**Contre : **0**Abstentions : **0**Date de la convocation : **10 Septembre 2026**Date d'affichage : **05 Octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony GAMBARELLI JULLIAN, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI.

Etaient absents : Jules Pierre BARTOLI, Achille MARTINETTI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Didier CANTIERI (par F. BRUSCHI), Valérie CALLEBAUT (par Madeleine GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par A. GAMBARELLI JULLIAN), Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI), Julie POGGI (par P. POGGI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 4 - BP PRINCIPAL 2026 - ANNULATION DE CREDITS OPERATION CAFE DES PARENTS.

Le Président informe le conseil communautaire que l'opération n°2414 « Agencements café des parents » inscrite au BP 2026 pour un montant de 6 715.50 € en reliquat, est terminée. Il propose donc l'annulation des crédits.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de la décision modificative suivante, sur le budget de l'exercice 2026 :

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2181 / 2414 / 4221 / ENF	Installations générales, agencements et aménagements divers	6 715.50
Total		6 715.50

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026

Affichage : 05/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

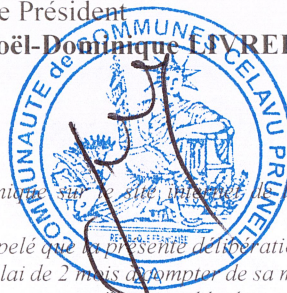


Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique FAYRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site Internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr